

JAM

REPUBLIQUE du DAHOMEY

PRESIDENCE du CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET

ANNEE 1960 - N° 239 /PCM.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi n° 59-3 du 15 février 1959, portant constitution de la République du Dahomey;

VU la loi n° 60-1 du 14 mars 1960 portant organisation du Tribunal d'Etat;

VU le décret n° 109/PCM du 6 août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 139/PCM/MJLFP/DP du 7 juin 1960 nommant M. DAVIN Président de la Section du Contentieux du Tribunal d'Etat;

VU la lettre de démission rédigée le 3 août 1960 par ce magistrat;

VU les nécessités du service;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est acceptée, pour compter de ce jour, la démission de ses fonctions de Membre et Président de la Section du Contentieux du Tribunal d'Etat offerte par M. DAVIN Pierre, Conseiller de Tribunal administratif.

ARTICLE 2.- M. MASSON Michel, membre titulaire du Tribunal d'Etat, est nommé Président de la Section du Contentieux dudit Tribunal, en remplacement de M. DAVIN, démissionnaire.

ARTICLE 3.- Sont nommés membres de la Section du Contentieux :

A/- TITULAIRE : M. Jean VALERE, magistrat, en remplacement de M. MASSON.

B/- SUPPLEANTS : M. d'ALMEIDA Casimir, notable à Porto-Novo.

M. AHOANSOU Honoré, magistrat à Cotonou, en remplacement de M. VALERE nommé membre titulaire.

ARTICLE 4.- Le MINISTRE de la JUSTICE, de la LEGISLATION et de la Fonction Publique et le Président du Tribunal d'Etat sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Original	1	Mission A.C.	1	PORTO-NOVO, le 29 août 1960
PCM	15	DP	2	
MJLFP	2	JORD	1	
FP	1	Ts ministères		
P.G.	1	Intéressés	5	
Président C. Appel	1			
Parquet	1			